

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2021/33

Protocole transactionnel. Entreprise BBCSO. Muséum d'histoire naturelle.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du chantier de l'opération « Muséum d'histoire naturelle », la société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest en charge du lot n° 1 « structure – VRD- Charpente – Couverture – Etanchéité » du marché n° 2014-303 du 1er octobre 2014 a été contrainte de réaliser des percements de murs intérieurs et des planchers supplémentaires au nombre initialement prévu dans le marché.

Ces travaux nécessaires à la réalisation des travaux des corps d'état sont intervenus en fin d'exécution du chantier et n'ont pu être anticipés par avenant.

La réception avec réserves est intervenue le 28 juin 2017 et l'ensemble des réserves a été levé le 3 octobre 2018.

La société BBCSO a formulé une réclamation financière au titre de ces travaux supplémentaires réalisés pour un montant total de 37 491, 69 euros HT en date du 25 juin 2020 non prévus dans le cadre initial du marché.

Suite à des discussions amiables et après concessions réciproques, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 34 000 euros HT et renoncent à tous recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE :

- La **Ville de Bordeaux**, située en sa mairie, Place Pey Berland, à Bordeaux (33000), Représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre HURMIC dûment habilité par délibération du Conseil municipal D-2020-111 prise en sa séance en date du 10 juillet 2020,

(« **la Ville** »)

ET

- La société **BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST**, S.A.S., immatriculée sous le numéro 310 505 748 ; dont le siège social est situé, 22 avenue Pythagore – BP 40034 – 33702 MERIGNAC Cedex, représenté par Monsieur Patrice GODART, en qualité de directeur d'établissement.

(« **la Société BBCSO** »)

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par le marché n° 2014-303, notifié le 01/10/2014, l'entreprise Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (BBCSO) s'est vu confier par la Ville de Bordeaux le lot n°1 « structure – VRD – Charpente – Couverture – Etanchéité », de l'opération « Muséum d'histoire naturelle – Rénovation à Bordeaux » pour un montant de 2 880 000 € HT (deux millions huit cent quatre-vingt mille euros hors taxes).

Par voie d'avenant le marché a été modifié à deux reprises et a été porté au montant de 2 989 267,96 € HT (deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-sept euros hors taxes et quatre-vingt-seize centimes).

En fin d'exécution du chantier, la société BBCSO, a été contrainte de réaliser certains travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux des corps d'états qui concernent :

- La réalisation de percements des murs intérieurs complémentaires,
- La réalisation de percements dans les planchers existants.

La réception avec réserves est intervenue le 28 juin 2017 et l'ensemble des réserves a été levé le 3 octobre 2018.

En date du 17 juillet 2020 la société BBCSO a transmis son projet de décompte final.

Le pouvoir adjudicateur a notifié le décompte général à l'entreprise BBCSO au montant de 2 989 267,96 € HT (deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-sept euros hors taxes et quatre-vingt-seize centimes).

Dans ce contexte, la société BBCSO a adressé, par courrier recommandé, en date du 27 juillet 2020, une réclamation financière de 37 491.69 € HT (trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze euros hors taxes et soixante-neuf centimes) correspondant au coût de la réalisation des travaux de percements des murs intérieurs et des planchers supplémentaires dont le nombre était insuffisamment prévu dans le marché initial.

Après concessions réciproques, l'entreprise BBCSO a consenti une remise commerciale de 3 491.69 € HT ramenant le montant de la présente réclamation à 34 000 € HT (trente-quatre mille euros hors taxes).

Les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 34 000 € HT (trente-quatre mille euros hors taxes) conformément aux dispositions de l'article 50 du C.C.A.G/ travaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de résoudre amiablement le litige qui les oppose, les Parties sont convenues, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des engagements réciproques suivants :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

Régler la somme de 34000 € HT (trente-quatre mille euros hors taxes) à la société BBCSO, au titre de « Travaux supplémentaires » dans le cadre de l'exécution du marché n°2014-303 de l'opération « Muséum d'histoire naturelle » ; sur présentation de sa facture.

Cette indemnisation concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'exécution des travaux du lot 1 « structure- VRD-Charpente-Couverture-Etanchéité » et portent sur :

- Réalisation de percements des murs intérieurs complémentaires
- Réalisation de percements dans les planchers existants

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE BBCSO

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par la Ville, la société BBCSO s'engage à accepter le paiement de la part de la Ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 1 et détaillée en annexe1.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er}, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

ANNEXE 1



L'innovation partagée

REF : PGO/PG/aMa/22.05.2019

BORDEAUX METROPOLE
Direction générale de la haute qualité de vie
Direction des Bâtiments
A L'attention de Jean Jacques CHAUTANT
85/87 boulevard Alfred DANEY
33300 BORDEAUX

Mérignac, le 21 Mai 2019

Opération : Rénovation et mise en sécurité du MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Marché 2014 – 303

Objet : Accord suite au RDV du 21.05.2019 avec Bordeaux Metropole

LRAR

Monsieur,

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Muséum d'histoire Naturelle de Bordeaux, nous faisons suite à notre entretien dans vos locaux afin de trouver une issue à notre dossier de décompte définitif de l'opération citée en objet.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre devis N°13 indice A, mis à jour suite à notre accord de négociation pour un montant total de **34 000,00 €HT** (les autres devis présentés lors de notre entretien sont annulés).

Restant dans l'attente de votre régularisation par avenant N°3 comme convenu

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pièce jointe :
Devis N°13 indice A

Patrice GODART
Directeur d'Établissement

BOUYGUES BÂTIMENT CENTRE SUD-OUEST

Siège social : Le Sévillia - 22, avenue Pythagore - BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
T +33(0)5 33 65 25 25 - F +33(0)5 33 65 25 26 - www.bouygues-batiment-centre-sud-ouest.fr
SAS au capital de 5 930 000 € - 310 505 748 RCS Bordeaux - I.E. FR 66 310 505 748





Montant des travaux H.T. €:	34 000.00 €
T.V.A. à 20% Réglée au fur et à mesure des encaissements	6 800.00 €
Montant des travaux T.T.C. €:	40 800.00 €
Base des Prix:	FNR

Opération: Muséum d'histoire naturelle
Rédacteur: F.FAYET

Date: 21-mai-19
Date base: 04-janv-15

Devis N°: **TS N°13 indice A**

TRAVAUX A EXECUTER:
Plus et moins travaux de percements sur le bâtiment existant du Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux

DEVIS DES TRAVAUX EFFECTUES
POUR LE COMPTE DE: Mairie de Bordeaux

REPRESENTE PAR: Mr Fernandez

MAITRE D'ŒUVRE: Basalt Architecture
Mme Helgoat Lafon

SUIVANT DOCUMENTS: Plans de synthèses plans DCE + tableau de repérage des percements et plans de repérages faits par BYBAT

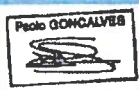
DELAIS DE VALIDATION: 2 semaines
DELAIS DES TRAVAUX 25 jours ouvrés complémentaires (sous réserve de la réception d'un OS)
DELAIS DE FORCLUSION 2 semaines à compter de l'envoi par mail

PAIEMENT DES TRAVAUX: selon CCAP

Pour Bouygues Bâtiment CSO
P. Goncalves

BON POUR ACCORD ET EXECUTION
LA REOLE, le

Pour le Maître d'Ouvrage



BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST

ETABLISSEMENT DE LA REOLE Mongauzy - CS 500 69 - 33191 LA REOLE CEDEX
TELEPHONE : +33 5 56 61 70 07 - TELECOPIE +33 5 56 61 76 01
BOUYGUES BATIMENT CSO, S A AU CAPITAL DE 6 930 000 EUROS - 310 505 748 RCS BORDEAUX - I E FR 66310 505 748
SIEGE SOCIAL LE SEVILLE 22, Avenue Pythagore BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
TELEPHONE +33 5 57 53 25 25 - TELECOPIE +33 5 57 53 25 26





CENTRE SUD-OUEST

Devis N°: TS N°13 indice A

Muséum d'histoire naturelle

BYBAT CSO le 21-mai-19

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU	MONTANTS
1	<u>Travaux en moins value</u>				
	<u>1.1</u> Percements des murs intérieurs [DQE 3.4.1.2] voir tableau en annexe	ens	-1.00	44 952.18 €	-44 952.18 €
	<u>1.2</u> Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	-1.00	7 143.15 €	-7 143.15 €
					<u>-52 095.33 €</u>
2	<u>Travaux en plu value</u>				
	<u>2.1</u> Percements des murs intérieurs [DQE3.4.1.2]	ens	1.00	63 894.66 €	63 894.66 €
	<u>2.2</u> Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	1.00	25 692.36 €	25 692.36 €
					<u>89 587.02 €</u>
3	<u>Remise commerciale</u> <i>Negotiation du 21 05 2019</i>	ens	-1.00	3 491.69 €	<u>-3 491.69 €</u>
MONTANT HT					34 000.00 €
T.V.A. à 20%					6 800.00 €
MONTANT TTC					40 800.00 €

BL	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BM	PH R+2	550x100	0,055	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	415,8	415,80
BN	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BO	PH R+2	300x100	0,03	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
BP	PH R+2	620x200	0,062	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	468,72	468,72
BQ	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BS	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	3	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	178,04
BT	PH R+2	200x250	0,02	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	151,2	151,20
BU	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	574,47
BV	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
BW	PH R+2	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BZ	PH R+2	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	92,73
CA	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CB	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CC	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CD	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CE	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
									25692,36

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de résoudre amiablement le litige qui les oppose, les Parties sont convenues, sans aucune reconnaissance de responsabilité, des engagements réciproques suivants :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

Régler la somme de 34000 € HT (trente-quatre mille euros hors taxes) à la société BBCSO, au titre de « Travaux supplémentaires » dans le cadre de l'exécution du marché n°2014-303 de l'opération « Muséum d'histoire naturelle » ; sur présentation de sa facture.

Cette indemnisation concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'exécution des travaux du lot 1 « structure- VRD-Charpente-Couverture-Etanchéité » et portent sur :

- Réalisation de percements des murs intérieurs complémentaires
- Réalisation de percements dans les planchers existants

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE BBCSO

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par la Ville, la société BBCSO s'engage à accepter le paiement de la part de la Ville de Bordeaux de la somme visée à l'article 1 et détaillée en annexe1.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1^{er}, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

ANNEXE 1



L'innovation partagée

REF : PGO/PG/aMa/22.05.2019

BORDEAUX METROPOLE
Direction générale de la haute qualité de vie
Direction des Bâtiments
A L'attention de Jean Jacques CHAUTANT
85/87 boulevard Alfred DANEY
33300 BORDEAUX

Mérignac, le 21 Mai 2019

Opération : Rénovation et mise en sécurité du MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Marché 2014 – 303

Objet : Accord suite au RDV du 21.05.2019 avec Bordeaux Metropole

LRAR

Monsieur,

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Muséum d'histoire Naturelle de Bordeaux, nous faisons suite à notre entretien dans vos locaux afin de trouver une issue à notre dossier de décompte définitif de l'opération citée en objet.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre devis N°13 indice A, mis à jour suite à notre accord de négociation pour un montant total de **34 000,00 €HT** (les autres devis présentés lors de notre entretien sont annulés).

Restant dans l'attente de votre régularisation par avenant N°3 comme convenu

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pièce jointe :
Devis N°13 indice A

Patrice GODART
Directeur d'Établissement

BOUYGUES BÂTIMENT CENTRE SUD-OUEST

Siège social : Le Sévillia - 22, avenue Pythagore - BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
T +33(0)5 33 65 25 25 - F +33(0)5 33 65 25 26 - www.bouygues-batiment-centre-sud-ouest.fr
SAS au capital de 5 930 000 € - 310 505 748 RCS Bordeaux - I.E. FR 66 310 505 748





Montant des travaux H.T. €:	34 000.00 €
T.V.A. à 20% Réglée au fur et à mesure des encaissements	6 800.00 €
Montant des travaux T.T.C. €:	40 800.00 €
Base des Prix:	FNR

Opération: Muséum d'histoire naturelle
Rédacteur: F.FAYET

Date: 21-mai-19
Date base: 04-janv-15

Devis N°: **TS N°13 indice A**

TRAVAUX A EXECUTER:
Plus et moins travaux de percements sur le bâtiment existant du Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux

DEVIS DES TRAVAUX EFFECTUES
POUR LE COMPTE DE: Mairie de Bordeaux

REPRESENTE PAR: Mr Fernandez

MAITRE D'ŒUVRE: Basalt Architecture
Mme Helgoat Lafon

SUIVANT DOCUMENTS: Plans de synthèses plans DCE + tableau de repérage des percements et plans de repérages faits par BYBAT

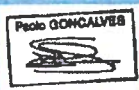
DELAIS DE VALIDATION: 2 semaines
DELAIS DES TRAVAUX 25 jours ouvrés complémentaires (sous réserve de la réception d'un OS)
DELAIS DE FORCLUSION 2 semaines à compter de l'envoi par mail

PAIEMENT DES TRAVAUX: selon CCAP

Pour Bouygues Bâtiment CSO
P. Goncalves

BON POUR ACCORD ET EXECUTION
LA REOLE, le

Pour le Maître d'Ouvrage



BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST

ETABLISSEMENT DE LA REOLE Mongauzy - CS 500 69 - 33191 LA REOLE CEDEX
TELEPHONE : +33 5 56 61 70 07 - TELECOPIE +33 5 56 61 76 01
BOUYGUES BATIMENT CSO, S A AU CAPITAL DE 6 930 000 EUROS - 310 505 748 RCS BORDEAUX - I E FR 66310 505 748
SIEGE SOCIAL LE SEVILLE 22, Avenue Pythagore BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
TELEPHONE +33 5 57 53 25 25 - TELECOPIE +33 5 57 53 25 26





CENTRE SUD-OUEST

Devis N°: TS N°13 indice A

Muséum d'histoire naturelle

BYBAT CSO le 21-mai-19

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU	MONTANTS
1	<u>Travaux en moins value</u>				
1.1	Percements des murs intérieurs [DQE 3.4.1.2] voir tableau en annexe	ens	-1.00	44 952.18 €	-44 952.18 €
1.2	Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	-1.00	7 143.15 €	-7 143.15 €
					<u>-52 095.33 €</u>
2	<u>Travaux en plu value</u>				
2.1	Percements des murs intérieurs [DQE3.4.1.2]	ens	1.00	63 894.66 €	63 894.66 €
2.2	Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	1.00	25 692.36 €	25 692.36 €
					<u>89 587.02 €</u>
3	<u>Remise commerciale</u> <i>Negotiation du 21 05 2019</i>	ens	-1.00	3 491.69 €	<u>-3 491.69 €</u>
MONTANT HT					34 000.00 €
T.V.A. à 20%					6 800.00 €
MONTANT TTC					40 800.00 €

BL	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BM	PH R+2	550x100	0,055	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	415,8	415,80
BN	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BO	PH R+2	300x100	0,03	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
BP	PH R+2	620x200	0,062	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	468,72	468,72
BQ	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BS	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	3	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	178,04
BT	PH R+2	200x250	0,02	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	151,2	151,20
BU	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	574,47
BV	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
BW	PH R+2	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BZ	PH R+2	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	92,73
CA	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CB	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CC	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CD	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CE	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
									25692,36



L'innovation partagée

REF : PGO/PG/aMa/22.05.2019

BORDEAUX METROPOLE
Direction générale de la haute qualité de vie
Direction des Bâtiments
A L'attention de Jean Jacques CHAUTANT
85/87 boulevard Alfred DANÉY
33300 BORDEAUX

Mérignac, le 21 Mai 2019

Opération : Rénovation et mise en sécurité du MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Marché 2014 – 303

Objet : Accord suite au RDV du 21.05.2019 avec Bordeaux Metropole

LRAR

Monsieur,

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Muséum d'histoire Naturelle de Bordeaux, nous faisons suite à notre entretien dans vos locaux afin de trouver une issue à notre dossier de décompte définitif de l'opération citée en objet.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre devis N°13 indice A, mis à jour suite à notre accord de négociation pour un montant total de **34 000,00 €HT** (les autres devis présentés lors de notre entretien sont annulés).

Restant dans l'attente de votre régularisation par avenant N°3 comme convenu

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pièce jointe :
Devis N°13 indice A

Patrice GODART
Directeur d'Établissement

BOUYGUES BÂTIMENT CENTRE SUD-OUEST

Siège social : Le Sévillia - 22, avenue Pythagore - BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
T +33(0)5 33 65 25 25 - F +33(0)5 33 65 25 26 - www.bouygues-batiment-centre-sud-ouest.fr
SAS au capital de 5 930 000 € - 310 505 748 RCS Bordeaux - I.E. FR 66 310 505 748





Montant des travaux H.T. €:	34 000.00 €
T.V.A. à 20% Réglée au fur et à mesure des encaissements	6 800.00 €
Montant des travaux T.T.C. €:	40 800.00 €
Base des Prix:	FNR

Opération: Muséum d'histoire naturelle
Rédacteur: F.FAYET

Date: 21-mai-19
Date base: 04-janv-15

Devis N°: **TS N°13 indice A**

TRAVAUX A EXECUTER:
Plus et moins travaux de percements sur le bâtiment existant du Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux

DEVIS DES TRAVAUX EFFECTUES
POUR LE COMPTE DE: Mairie de Bordeaux

REPRESENTE PAR: Mr Fernandez

MAITRE D'ŒUVRE: Basalt Architecture
Mme Helgoat Lafon

SUIVANT DOCUMENTS: Plans de synthèses plans DCE + tableau de repérage des percements et plans de repérages faits par BYBAT

DELAIS DE VALIDATION: 2 semaines
DELAIS DES TRAVAUX: 25 jours ouvrés complémentaires (sous réserve de la réception d'un OS)
DELAIS DE FORCLUSION: 2 semaines à compter de l'envoi par mail

PAIEMENT DES TRAVAUX: selon CCAP

Pour Bouygues Bâtiment CSO
P. Goncalves

BON POUR ACCORD ET EXECUTION
LA REOLE, le

Pour le Maître d'Ouvrage

BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST

ETABLISSEMENT DE LA REOLE Mongauzy - CS 500 69 - 33191 LA REOLE CEDEX
TELEPHONE : +33 5 56 61 70 07 - TELECOPIE +33 5 56 61 76 01
BOUYGUES BATIMENT CSO, S A AU CAPITAL DE 6 930 000 EUROS - 310 505 748 RCS BORDEAUX - I E FR 66310 505 748
SIEGE SOCIAL LE SEVILLE 22, Avenue Pythagore BP 40034 - 33702 Mérignac Cedex
TELEPHONE +33 5 57 53 25 25 - TELECOPIE +33 5 57 53 25 26






CENTRE SUD-OUEST

Devis N°: TS N°13 indice A

Muséum d'histoire naturelle

BYBAT CSO le 21-mai-19

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU	MONTANTS
1	<u>Travaux en moins value</u>				
	<u>1.1</u> Percements des murs intérieurs [DQE 3.4.1.2] voir tableau en annexe	ens	-1.00	44 952.18 €	-44 952.18 €
	<u>1.2</u> Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	-1.00	7 143.15 €	-7 143.15 €
					<u>-52 095.33 €</u>
2	<u>Travaux en plu value</u>				
	<u>2.1</u> Percements des murs intérieurs [DQE3.4.1.2]	ens	1.00	63 894.66 €	63 894.66 €
	<u>2.2</u> Percement des planchers existant [DQE 3.4.1.1]	ens	1.00	25 692.36 €	25 692.36 €
					<u>89 587.02 €</u>
3	<u>Remise commerciale</u> <i>Negotiation du 21 05 2019</i>	ens	-1.00	3 491.69 €	<u>-3 491.69 €</u>
MONTANT HT					34 000.00 €
T.V.A. à 20%					6 800.00 €
MONTANT TTC					40 800.00 €

 Tableau de repérage des percements DCE					
Numéro	Etage	Section	Renforcement	Nombre	Prix DQE
1	R+3	720X300	Oui	1	2585,12
2	R+3	800x300	Oui	1	1566,95
3	R+3	300x200	Non	1	544,79
4	R+3	400x400	Non	1	653,75
5	R+3	Ø150	Non	2	1035,1
6	R+2	1000x500	Oui	1	5474,12
7	R+2	1290x500	Oui	1	3119,79
8	R+1	1900x840	Oui	1	3520,26
9	R+1	550x550	Non	1	789,95
10	R+1	300x300	Non	4	2397,08
11	R+1	400x200	Non	1	653,75
12	R+1	300x200	Non	1	653,75
13	RDC	CVC+Elec	Oui	5	7911,21
14	RDC	1290x250	Oui	1	2807,94
15	RDC	1200x450	Oui	1	1596,87
16	RDC	500x200	Non	1	726,71
17	RDC	300x200	Non	4	2179,16
18	RDC	400x400	Non	1	708,23
19	RDC	200x200	Non	1	653,75
20	RDC	400x400	Non	1	762,71
21	RDC	350x350	Non	1	708,23
22	RDC	650x400	Non	1	1430,08
23	SS	1000x250	Oui	1	2472,88
					44952,18

Número	Etage	Section	Format	Lot demandeur	Type de réseau	Surface [m ²]	Nombre	Tarif percement	Tarif total percement
1	R+3	Ø350	Circulaire	CVC	Gaine	0,10	1	1207,62	1207,62
2	R+3	600x100	Rectangulaire	PB	Tuyaux EG/EC	0,06	1	544,8	544,80
3	R+3	Ø375	Circulaire	CVC	Gaines	0,11	1	1293,88	1293,88
4	R+3	Ø550	Circulaire	CVC	Gaines	0,24	1	1897,68	1897,68
5	R+3	Ø550	Circulaire	CVC	Gaines	0,24	1	1897,68	1897,68
6	R+3	Ø350	Circulaire	CVC	Gaines	0,10	1	1207,62	1207,62
7	R+3	Ø550	Circulaire	CVC	Gaines	0,24	2	1897,68	3795,37
8	R+3	150x100	Rectangulaire	CFO/CFE	Câbles	0,02	1	136,2	136,20
9	R+3	500x100	Rectangulaire	PB	Gaines	0,05	1	454	454,00
10	R+3	150x100	Rectangulaire	PB	tuyaux RAD	0,02	1	136,2	136,20
11	R+3	Ø300	Circulaire	CVC	Gaines	0,07	1	1035,10	1035,10
12	R+3	250x200	Rectangulaire	PB	tuyaux EC/EG	0,05	1	454	454,00
13	R+3	Ø180	Circulaire	CVC	Gaine	0,03	1	621,06	621,06
14	R+3	100x50	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,01	1	45,4	45,40
15	R+3	Ø300	Circulaire	CVC	Gaines	0,07	1	1035,10	1035,10
16	R+3	Ø250	Circulaire	CVC	Gaines	0,07	1	862,58	862,58
17	R+3	100x100	Carré	PB	Tuyaux RAD	0,01	1	90,8	90,80
18	R+3	600x200	Rectangulaire	Menuisier	Placard technique	0,12	1	1089,6	1089,60
19	R+3	100x50	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,01	1	45,4	45,40
20	R+3	150x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,02	1	136,2	136,20
21	R+2	Ø400	Circulaire	CVC	Gaine	0,13	1	1380,13	1380,13
22	R+2	Ø375	Circulaire	CVC	Gaine	0,11	1	1276,62	1276,62
23	R+1	200x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,02	1	133,17	133,17
24	R+1	Ø250	Circulaire	CVC	Gaines	0,05	1	862,58	862,58
25	R+1	150x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,02	2	99,88	199,76
26	R+1	Ø700	Circulaire	CVC	Gaine	0,38	1	2415,23	2415,23
27	R+1	700x100	Rectangulaire	Elec	câbles	0,07	1	466,10	466,10
28	R+1	650x500	Rectangulaire	CVC	Gaine	0,04	1	266,34	266,34
29	R+1	Ø50	Circulaire	Elec	cable	0,00	1	172,52	172,52
30	R+1	Ø300	Circulaire	CVC	Gaine	0,07	3	1035,10	3105,30
31	R+1	Ø50	Circulaire	Elec	cable	0,00	1	172,52	172,52
32	R+1	Ø50	Circulaire	Elec	cable	0,00	1	172,52	172,52
33	R+1	Ø50	Circulaire	Elec	cable	0,00	1	172,52	172,52
34	R+1	300x150	Rectangulaire	CVC	amenee air	0,05	1	299,63	299,63
35	RDC	200x100	Rectangulaire	Elec	cable	0,02	1	181,60	181,60
36	RDC	500x100	Rectangulaire	Elec	Cable	0,05	1	453,99	453,99
37	RDC	300x100	Rectangulaire	Elec	Cable	0,03	1	272,39	272,39
38	RDC	500x100	Rectangulaire	PB	EC/EG/EU	0,05	1	453,99	453,99
39	RDC	300x100	Rectangulaire	Elec	câbles	0,03	1	272,39	272,39
40	RDC	250x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,03	1	227,00	227,00
41	RDC	600x150	Rectangulaire	PB	EC/EU/EG	0,09	1	817,18	817,18
42	RDC	400x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,04	1	363,19	363,19
43	RDC	1400x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,14	1	1271,17	1271,17
44	RDC	400x100	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,04	1	363,19	363,19
45	RDC	Ø300	Circulaire	CVC	Gaine	0,07	1	1035,10	1035,10
46	RDC	Ø300	Circulaire	CVC	Gaine	0,07	1	1035,10	1035,10
47	RDC	400x100	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,04	1	363,19	363,19
48	RDC	200x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,02	1	181,60	181,60

49	RDC	250x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,03	1	227,00	227,00
50	RDC	Ø300	Circulaire	CVC	Gaine	0,07	1	1035,10	1035,10
51	RDC	650x100	Rectangulaire	PB	EC/EG/EU	0,07	1	590,19	590,19
52	RDC	Ø250	Circulaire	PB	?	0,05	1	862,58	862,58
53	RDC	200x100	Rectangulaire	Elec	?	0,02	1	181,60	181,60
54	RDC	200x100	Rectangulaire	Elec	câbles	0,02	1	181,60	181,60
55	RDC	Ø300	Circulaire	CVC	Gaines	0,07	1	1035,10	1035,10
56	RDC	Ø150	Circulaire	CVC	Gaines	0,02	1	517,55	517,55
57	RDC	600x100	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,06	1	544,79	544,79
58	RDC	250x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,03	1	227,00	227,00
59	RDC	250x100	Rectangulaire	Elec	Câbles	0,03	1	227,00	227,00
60	RDC	1000x250	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,25	1	2269,95	2269,95
61	RDC	Ø100	Circulaire	Elec	Câbles	0,01	1	345,03	345,03
62	RDC	Ø100	Circulaire	Elec	câbles	0,01	1	345,03	345,03
63	RDC	Ø250	Circulaire	CVC	gaines	0,05	1	862,58	862,58
64	RDC	Ø100	Circulaire	Elec	câbles	0,00	2	345,03	690,07
64 bis	RDC	Ø50	Circulaire	PB	EF/EU		1	172,52	172,52
65	RDC	Ø70	Circulaire	PB	EG/EC	0,00	1	241,52	241,52
66	RDC	Ø100	Circulaire	Elec	Gaine	0,01	2	345,03	690,07
67	RDC	Ø100	Circulaire	Elec	Gaine	0,01	2	345,03	690,07
68	RDC	Ø50	Circulaire	PB	EU	0,05	2	172,52	345,03
69	RDC	350x100	Rectangulaire	???		0,04	1	317,79	317,79
70	RDC	250x150	Rectangulaire	CVC	gaine	0,04	1	340,49	340,49
71	RDC	550x100	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,06	1	499,39	499,39
72	RDC	600x100	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,06	1	544,79	544,79
73	RDC	300x300	Carré	CVC	amenée d'air	0,05	1	735,47	735,47
74	RDC	300x300	Carré	CVC	amenée d'air	0,09	1	1470,94	1470,94
75	RDC	Ø220	Circulaire	Elec	câbles	0,04	1	759,07	759,07
76	RDC	650x200	Rectangulaire	PB	EG/EC	0,13	1	1180,37	1180,37
77	RDC	500x100	Rectangulaire	Elec	câbles	0,05	1	453,99	453,99
78	SS	750x550	Rectangulaire	CVC	Desenfumage	0,41	1	3745,42	3745,42
79	SS	150x100	Rectangulaire	PB	Chauffage	0,02	1	136,20	136,20
80	SS	500x100	Rectangulaire	PB	EF	0,05	1	453,99	453,99
81	SS	1200x250	Rectangulaire	PB	EF/EC	0,30	1	1000,21	1000,21
82	SS	200x100	Rectangulaire	PB	44	0,02	1	181,60	181,60
83	SS	500x100	Rectangulaire	PB	EC/EF	0,05	1	453,99	453,99
élémentaires en séance SPIE									
84	RDC	Ø250	Circulaire	PB	EG/EF	0,05	1	862,58	862,58
85	RDC	Ø50	Circulaire	ELEC	Contrôle accès	0,00	1	172,52	172,52
Canniveau	RDC	Ø560	Circulaire	ELEC	CFO	0,25	1	1932,19	1932,19
									63894,66

Rappel marché:

Pas de prestations de percement dans les planchers autres que planchers HOURDIS
 Les percements supérieurs à 0,8dm² dans les ouvrages BA sont à la charge BYBAT
 Les percements Elect <0,8dm² ne sont pas à la charge du lot GO (sauf pour un voile >30cm)
 Les percements CVC > 8dm² ne sont pas à la charge du lot GO (sauf pour un voile >30cm)
 Les réseaux qui peuvent être subdivisés sont à la charge du lot demandeur (canalisations, chemins de câbles...)

détail 81:

12

sciage 6,4ml x 65,38 e/ml = 418,43
 Linteau 1,60mlx228,86e/ml=366,18
 Démol 0,62m²x0,6mx579,55e/m3=215,6



Tableau de repérage des percements DCE

Numéro	Etage	Section	section	Type de réseaux	Type de plancher	Nombre	Observation	Prix DQE
AP	R+2	150x150	0,0225	PB	Planchers bois	2		
AO	R+2	830x200	0,166	CVC + PB	Planchers bois	1		
AM	R+2	450x450	0,2025	CVC+PB	Planchers bois	1		
AL	R+2	400x600	0,24	PB	Planchers bois	1		
AK	R+2	250x250	0,0625	Elec	Planchers bois	1		
AJ	R+2	460x460	0,2116	CVC	Planchers bois	1		
AI	R+2	200x200	0,04	PB	Planchers bois	1		
AH	R+2	680x540	0,3672	CVC	Planchers bois	1		
AG	R+2	400x400	0,16	CVC	Planchers bois	1		
AF	R+2	780x1300	1,014	CVC + PB	Planchers bois	1		
AE	R+2	300x500	0,15	CVC	Planchers bois	1		
AD	R+2	200x200	0,04	Elec	Planchers bois	1		
AC	R+1	600x400	0,24	PB	Planchers bois	1		[DQE 3.7.1]
AB	R+1	500x200	0,1	Elec	Planchers bois	1		1637 euros
AA	R+1	200x200	0,04	Elec	Planchers bois	2		
Z	R+1	300x300	0,09	CVC	Planchers bois	1		
Y	R+1	200x200	0,04	PB	Planchers bois	1		
X	R+1	500x300	0,15	PB	Planchers bois	1		
W	R+1	100x100	0,01	PB	Planchers bois	1		
V	R+1	400x400	0,16	CVC	Plancher bois	1		
U	R+1	300x300	0,09	CVC	Plancher bois	1		
T	R+1	200x200	0,04	Elec	Planchers bois	9		
S	R+1	200x200	0,04	PB	Planchers bois	1		
R	R+1	200x200	0,04	Elec	Plancher bois	1		
Q	R+1	2450x300	0,735	CVC + PB	Planchers bois	1		
N	RDC	450x450	0,2025	CVC	Plancher béton	1	Prévu, Lot étanchéité	SO
M	RDC	450x450	0,2025	CVC	Plancher béton	1	Prévus, Lot étanchéité	SO
I	RDC	30x20	0,0006	Passage PB	Plancher neuf	1	Plancher neuf	SO
G	SS	200x150	0,03	Passage PB	Plancher neuf	1	Plancher neuf	SO
F	SS	150x150	0,0225	Passage Elec	Dallage	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	170,1
E	SS	250x250	0,0625	Boîtes elec	Dallage	2	DQE 3.4.1.1 grandes surfaces	472,5
D	SS	600x600x191	0,36	Canniveau	Dallage	1		Fait pour spie Elec
H	SS	100x100	0,01	Passage PB	Voute	1	Réservation existante	SO
L	RDC	700x200	0,14	Passage PB	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 grandes surfaces	291,004
K	RDC	500x300	0,15	Passage PB	Voûte	5	DQE 3.4.1.1 grandes surfaces	311,79
J	RDC	400x200	0,08	Passage PB	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 grandes surfaces	166,288
P	RDC	1460x630	0,9198	CVC	Voûte	1	Equivalut à Réservation B	SO
O	RDC	500x200	0,1	Elec	Voûte	1	Plancher démolit et refait	SO
C	SS	500x200	Non	ELEC	Voute	2		1512
B	SS	1470x630	Oui	CVC	Voute	1		1305,38
A	SS	1280x480	Oui	PB+CVC	Voute	1		1277,09
								7143,15



Tableau de repérage des percements en planchers chantier

Numéro	Etage	Section	surface [m ²]	Type de réseaux	Type de plancher	Nombre	Observation	Prix DQE	Prix Total
A	RDC	300*100	0,03	CFO	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
B	RDC	400*100	0,04	CFO	Mur (sous plancher)	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	302,4	302,40
C	RDC	400*100	0,04	CFO	Mur (sous plancher)	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	302,4	302,40
D	RDC PB	350*1970	0,6895	CFO	Dallage béton	1	Prévu CF DCE	SO	0,00
E	RDC PH	150*150	0,0225	CFO	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	170,1	170,10
F	RDC PB	300*100	0,03	CFA	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
G	SS PH	1,1*0,5	0,55	DESENFUMAGE	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	4158	4158,00
H	SS PH	700*200	0,14	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	1058,4	1058,40
I	SSPH	350x200	0,07	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	529,2	529,20
J	SSPH	100x700	0,07	CVC	Voûte	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	529,2	1058,40
K	SSPH	200x100	0,02	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	151,2	151,20
L	SSPH	200x100	0,02	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	151,2	151,20
M	SSPH	500x100	0,05	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
N'	RDC PH	Ø180	0,025434	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	192,281	192,28
O	RDC PH	Ø150	0,0176625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	133,529	133,53
P	RDC PH	150x100	0,015	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
Q	RDC PH	400x150	0,04	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	302,4	302,40
R	RDC PH	600x150	0,09	CVC	Plancher + voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	680,4	680,40
S	RDC PH	Ø100	0,00785	CVC	Plancher + voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
T	RDC PH	Ø350	0,0961625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	726,989	726,99
U	RDC PH	Ø350	0,0961625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	726,989	726,99
Y	RDC PH	100x250	0,025	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	189	189,00
W	RDC PH	Ø125	0,012265625	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	92,73
X	RDC PH	Ø100	0,00785	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
Y	RDC PH	Ø50	0,0019625	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
Z	RDC PH	250x150	0,025	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	189	189,00
AA	RDC PH	620x200	0,062	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	468,72	468,72
AB	RDC PH	300x100	0,03	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
AC	R+1 PB	300x100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80

AD	R+1 PB	300x100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
AE	R+1 PH	150x150	0,015	ELEC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
AF	R+1 PB	Ø63	0,003115665	ELEC	Voûte	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	23,5544	47,11
AG	R+1 PH	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
AH	R+1 PH	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
AI	R+1 PH	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	185,46
AJ	R+1 PH	Ø180	0,025434	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	192,281	192,28
AK	R+1 PH	150x100	0,015	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
AL	R+1 PH	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
AM	R+1 PH	550x100	0,055	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	415,8	415,80
AN	PB R+1	400*100	0,04	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	302,4	302,40
AO	PH R+1	150x100	0,015	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
AP	PH R+1	Ø220	0,037994	CVC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
AQ	PH R+1	620x200	0,062	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	468,72	468,72
AR	PH R+1	300x100	0,03	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
AS	PH R+1	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	34	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	2017,76
AT	PH R+1	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
AU	PH R+1	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	92,73
AV	PH R+1	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
AW	PB R+2	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
AX	PB R+2	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
AZ	PB R+2	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
BA	PB R+2	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
BB	PB R+2	Ø50	0,0019625	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BC	PB R+2	Ø50	0,0019625	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BD	PB R+2	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
BE	PB R+2	Ø50	0,0019625	ELEC	Plancher bois	10	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	148,37
BF	PB R+2	150*150	0,015	ELEC	Voûte	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
BG	PB R+2	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
BH	PB R+2	150*150	0,015	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	113,4	113,40
BI	PH R+2	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BJ	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
BK	PH R+2	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	185,46

BL	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BM	PH R+2	550x100	0,055	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	415,8	415,80
BN	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Dans voûte plâtre	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BO	PH R+2	300x100	0,03	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
BP	PH R+2	620x200	0,062	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	468,72	468,72
BQ	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	287,23
BS	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	3	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	178,04
BT	PH R+2	200x250	0,02	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	151,2	151,20
BU	PH R+2	Ø220	0,037994	CVC	Plancher bois	2	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	287,235	574,47
BV	PH R+2	Ø100	0,00785	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	59,346	59,35
BW	PH R+2	Ø50	0,0019625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	14,8365	14,84
BZ	PH R+2	Ø125	0,012265625	CVC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	92,7281	92,73
CA	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CB	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CC	PB R+3	300*100	0,03	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	226,8	226,80
CD	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
CE	PB R+3	500*100	0,05	ELEC	Plancher bois	1	DQE 3.4.1.1 Petites trémies	378	378,00
									25692,36

D-2021/34
Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.
Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Je vous propose aujourd'hui d'ajuster la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire afin de répondre aux observations des services de la Préfecture qui a invité la Ville de Bordeaux de préciser la délimitation des champs délégués par le Conseil municipal par rapport à la rédaction habituelle : il vous est donc proposé de préciser le périmètre de délégation des champs suivants :

- Droit de préemption délégué (point 14° de la présente délibération),
- Droit de préemption de la commune (point 17° de la présente délibération),
- Droit de priorité (point 18° de la présente délibération).

Pour ces champs, le Conseil municipal précise que ces droits pourront être exercé sans limite de montant et de périmètre pour les opérations concernées. Ceci correspond à la pratique antérieure.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier le point 2°) de la délibération afin de le compléter et de l'élargir à l'ensemble des tarifs communaux à l'exception de la restauration scolaire, des tarifs d'entrée des musées et du tarif du seul accès aux bassins des équipements nautiques afin que ceux-ci puissent être traités en Conseil. Les autres tarifs (vente d'objets des boutiques des musées, leçons en activité d'aquagym, stages en piscine) gagnent à pouvoir être révisés de façon réactive en responsabilisant les établissements.

D'autre part, afin de renforcer la sécurité juridique des actes et aux fins d'efficacité de la gestion d'affaires courantes, il vous est proposé d'ajouter les points 26, 27 et 29 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales retranscrit aux points 20, 21 et 22 de la présente délibération et relatifs aux domaines suivants :

- Les demandes de subvention à recevoir,
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- L'ouverture et l'organisation des concertations par voie électronique prévues au code de l'environnement.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, la mise en œuvre de ces délégations feront l'objet d'un rendu compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, quel que soit le montant, l'ensemble des autres tarifs communaux – à l'exception des tarifs la restauration scolaire, des tarifs d'entrée des musées et du tarif de simple accès aux bassins des équipements nautiques – ainsi que tous les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 60 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

4°) En matière de commande publique :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quelque soit leur montant,

- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
 - prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
 - prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Bordeaux est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,
 - procéder à la résiliation des marchés, accords cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;
 - 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
 - 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14°) Exercer au nom de la commune, quel qu'en soit le périmètre et le montant les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Ville peut être délégataire selon les dispositions de l'article L.213-3 de ce même code ;
 - 15°) Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
 - 16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 Euros ;
 - 17°) Exercer, au nom de la commune quel qu'en soit le montant et le périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
 - 18°) Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme quel qu'en soit le montant et le périmètre ;
 - 19°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 20°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ;
- 21°) Procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22°) Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront et autoriser le Maire à déléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal aux fonctionnaires listés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME LE BOULANGER

Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération qui a pour objet de venir repreciser une délibération classique en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par laquelle le Conseil municipal délègue un certain nombre de missions au Maire. Nous l'avons fait au mois de juillet. À la demande de la Préfecture, nous précisons le périmètre de la délégation, notamment en matière de droits de préemption.

Nous en profitons également pour préciser l'étendue de la délégation de pouvoirs au Maire en matière de fixation des tarifs. Nous proposons que le Conseil municipal conserve le pouvoir de fixer les tarifs de la restauration scolaire, d'entrée dans les musées ou de simple accès aux bassins des piscines.

Enfin, afin de renforcer l'efficacité de la gestion des affaires courantes de la collectivité, nous proposons d'étendre la délégation de pouvoirs au Maire aux demandes de subventions faites par la Ville aux organismes extérieurs pour obtenir des financements pour ces projets municipaux, aux dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets municipaux et à l'ouverture des concertations par voie électronique lorsqu'elles sont imposées par le Préfet en application du Code de l'environnement.

MME BICHET

Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Nous, on va s'abstenir sur cette délibération. Fannie LE BOULANGER est intervenue en commission permanente pour stipuler qu'il était normal que le délégataire se rémunère sur sa prestation. Nous, nous pensons tout le contraire. Alors, on peut penser que nous pourrions être d'accord là-dessus au moins en ce qui concerne la Petite Enfance ou le troisième âge, mais nous pensons qu'il faut au contraire...

MME BICHET

Excusez-moi, je crois que vous vous trompez de délibération, en fait, dans votre intervention.

M. BOUDINET

Ah, on est sur la 34, pardon, excusez-moi, c'est ma faute. Et j'ai un peu gâché la 35, du coup.

MME BICHET

OK. Y a-t-il des demandes d'intervention sur la 34 ? Non. Donc je mets au vote. Qui vote contre ? OK. Vote contre. Abstention ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Délibération suivante, Delphine.

MME JAMET

Délibération 2021/35 : « Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance – Choix du mode de gestion – Délégation de service

D-2021/35

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Mirassou. Autorisation de lancement.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- par la gestion directe de crèches collectives et familiales (32 établissements),
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- par le recours à une gestion déléguée (4 établissements) ou par l'acquisition de places (11 établissements),
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville exploite actuellement par délégation de service public l'établissement petite enfance multi-accueil Mirassou, situé rue Mirassou, d'une capacité d'accueil de 60 places. L'actuelle délégation de service public prendra fin au 31 juillet 2022. A l'issue de ce contrat, la Ville souhaite renouveler le mode de gestion déléguée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Déléataire :

- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le choix du recours à un contrat de concession de service portant délégation de service public s'avère adapté à la nature et aux besoins de la collectivité dans la mesure où il permet :

- la diversification des modes de gestion et l'enrichissement des pratiques (partage d'expériences) ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité et

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Déléataire. En cas de non-respect de ses obligations, le déléataire s'expose à des pénalités financières.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- exploiter un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places d'une surface utile de 1093 m² pendant 5 ans à compter du 29 Août 2022,
- accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- assurer l'ouverture de l'établissement à minima pendant 49 semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année), du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- se conformer à la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles à l'exception d'un lot de places pour la mise en place d'un projet propre à la crèche (maximum 6 places),
- garantir un taux de présentéisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 75% et à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%,
- proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- fournir des repas adaptés dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en les préparant sur place et avec un minimum de 80 % d'aliments issus de l'alimentation biologique en grammage sur une journée. Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre un objectif de 100% et pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux. Utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. (Exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine),
- fournir des couches écologiques ou des couches lavables, interdire les produits sans rinçage et privilégier le savon et l'eau pour l'hygiène des enfants,
- mettre en place des actions pour un environnement sain : pratique de nettoyage non polluante, utilisation de produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs, utilisation de tissus certifiés par le label Oeko-Tex...
- assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation,
- reprendre le personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté à la crèche et s'engager à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement.

Le Délégué devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- d'emploi des personnes en insertion (exigence de 15 000 heures sur la durée totale du contrat, soit 5 ans) ;
- de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- de protection de l'environnement;
- de santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du Délégué.

Le contrat définit les informations que le Délégué tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application de l'article R. 3121-4 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégué à un chiffre d'affaires total sur les 5 ans de durée du contrat de 5 610 130 euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Délégué se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des

contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service déficitaire, une participation financière. Le Déléataire exploite le service public à ses risques et périls. Les bénéfices du délégataire sont plafonnés contractuellement à un niveau considéré comme raisonnable et il devra reverser à la Ville l'ensemble des bénéfices perçus au-delà de ce niveau de bénéfices raisonnables défini au contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement d'une gestion déléguée du service d'accueil de la petite enfance à la crèche Mirassou sous la forme d'une délégation de service public et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera dite « ouverte » ce qui implique que, lors de la réunion de la Commission de Concession, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'analyse des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants.

Seuls les plis contenant les offres des opérateurs dont la candidature aura été admise, seront ouverts.

Le choix définitif du Déléataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de Concession après analyse. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les offres seront classées sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur financière de l'offre (25%) ;
- Service rendu aux usagers (60%) ;
- Qualité des actions proposées en matière de développement durable et en faveur de la santé environnementale (10%) ;
- Performance des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (5%).

La notification du contrat est envisagée pour mai 2022, sous réserve des aléas de procédure.

Consultée sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 21 janvier 2021 et le Comité Technique un avis le 1^{er} décembre 2020.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales du 21 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2020,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe du renouvellement d'une concession de service portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement petite enfance multi-accueil Mirassou, situé rue Mirassou à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME LE BOULANGER

C'est la délibération que vous attendiez, Monsieur BOUDINET. C'est le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public de la crèche Mirassou dans le quartier Nansouty Saint-Genès, une crèche de 60 places, actuellement gérée par la société la Maison bleue jusqu'au 31 juillet 2022.

Nous demandons donc au Conseil municipal l'autorisation de lancement de la procédure de DSP afin de sélectionner le prochain délégataire qui gèrera ce service public pour 5 ans. Cette procédure a été travaillée pour répondre à nos engagements en matière de santé environnemental : 80 % de bio dans l'alimentation, contenants exclusivement en verre, porcelaine, inox, couches écologiques et autres engagements en matière de santé environnementale dont vous ne serez pas étonné.e.s de notre part. Mais surtout nous avons conçu cette procédure pour mettre la qualité au centre du choix du gestionnaire. Ainsi, le choix entre les offres se fera selon un critère de prix qui pèsera seulement 25 % face aux autres critères représentant la qualité pour 75 % de la note.

Enfin, je souligne l'innovation pour la première fois dans une DSP à Bordeaux, le bénéfice que pourra réaliser le futur gestionnaire de la crèche sera plafonné à un niveau raisonnable parce qu'il est inacceptable pour nous que des profits excessifs soient réalisés aux dépens de nos 0-3 ans. Le futur gestionnaire qui générerait un excédent brut d'exploitation supérieur à 10 % devrait le réserver à la Ville.

Ce faisant, nous nous engageons pour une gestion éco-responsable et éthique d'un service public éminemment humain, garant dans notre avenir, le service public de la Petite Enfance.

MME BICHET

Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit avant. On comprend bien qu'effectivement, le fait d'améliorer la Délégation de Service Public est une volonté qui en soi n'est pas mauvaise, mais nous, c'est le principe même de Délégation de Service Public qui nous pose problème. Nous, on considère qu'effectivement, la gestion de la Petite Enfance, cela devrait être un service public. Cela devrait être quelque chose où il n'y ait pas même 10 % qui vont dans les poches du privé. On sait, effectivement, qu'il y a des associations qui font le travail, ce travail qui devrait être fait par la Mairie. Heureusement qu'elles sont là pour pallier ce manque-là. Mais, nous, c'est le principe même de Délégation de Service Public qui nous pose problème. On ne va pas voter contre la délibération comme je l'avais annoncé. On va s'abstenir, mais simplement, on considère que cela devrait aller plus loin et qu'il devrait y avoir un véritable service municipal de la Petite Enfance et une réelle politique publique en direction de la Petite Enfance.

MME BICHET

Je vous remercie. Servane CRUSSIÈRE.

MME CRUSSIÈRE

Merci. Pour nous aussi, le Groupe communiste, il y a cette difficulté effectivement avec une DSP même si j'entends très bien, merci Fannie pour cette présentation, les volontés que vous avez justement d'éviter d'être sur des profits colossaux, etc. On le sait bien, à partir du moment où on passe au privé, c'est forcément en moins pour le public, c'est une évidence. On va s'abstenir parce qu'il n'y a pas de raison de voter contre véritablement là sur ce sujet tel que c'est pensé. On en note les bons points, mais effectivement quand on est véritablement dans une gestion de service public de la Petite Enfance ou de n'importe quel autre service public, on a la main sur les effectifs, on a la main sur les formations, on a la main sur l'expertise. On est directement relié aux habitant.e.s et à leurs besoins.

Pour une crèche par exemple, les difficultés que l'on peut rencontrer, c'est toutes ces personnes qui sont sur des emplois précaires, sur des emplois où ils n'ont peut-être pas finalement besoin de faire garder l'enfant chaque jour, ou des demandeur.euse.s d'emploi qui ont besoin de faire garder l'enfant parfois. C'est autant d'ajustements qu'il est certainement plus facile à penser simplement dans la notion de service public et qui nous inquiètent un peu sur le privé. On ne doute pas qu'il y aura une vraie sélection, on l'entend comme cela, de celui qui sera le délégataire, mais on restera du coup vigilant.e.s, et donc on s'abstient sur ce point.

Merci.

MME BICHET

Fannie.

MME LE BOULANGER

Simplement pour faire une réponse. Une Délégation de Service Public, cela reste bien un service public. Il n'est pas géré en direct, mais néanmoins, c'est un service public dont la responsabilité reste pleine et entière pour la collectivité qui a le devoir de contrôler son délégataire. Ses pouvoirs de contrôle sont pleinement intégrés dans ce contrat qui a été retravaillé justement pour intégrer, par exemple, des pénalités. Quand le délégataire s'engage à une certaine prestation qualitative, s'il ne respecte pas son engagement, il a une pénalité. S'il ne met pas les effectifs pour lesquels il s'était engagé, il a une pénalité, etc. Ce sont des services municipaux. Ce sont vraiment les personnels municipaux qui viennent contrôler ce délégataire.

Et également pour ce que Madame CRUSSIÈRE pointait, sur la nécessité peut-être d'adapter l'accueil et les places en crèche à l'accueil occasionnel, etc., je rappelle que c'est bien le guichet unique de la Ville qui attribue les places et qui décide en fait quels sont les enfants et quelles sont les familles qui vont bénéficier de l'accueil, et le gestionnaire n'a pas son mot à dire dans les enfants et les familles que la Ville lui envoie.

M. LE MAIRE

Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

On comprend bien ce que vous dites. Nous, ce que l'on dit, c'est que justement, en fait, le principe même de la DSP, c'est d'avoir un gestionnaire privé. Il pourrait y avoir exactement la même chose, mais avec un service public qui ne soit pas délégué pour le coup. Cela pourrait se passer exactement de la même façon, mais on est dans une logique toujours effectivement de privatisation de nos services publics. Cela commence par une DSP, et puis après on arrive sur la privatisation. C'est une première étape. Donc, déjà, il y a une première chose.

Ensuite, vous nous dites qu'effectivement, il y a un contrôle qui est fait sur ces délégations de service public. Je veux bien vous croire parce que vous êtes une Mairie qui, malgré nos différends politiques, je considère quand même malgré tout comme étant à Gauche. Je tiens quand même à rappeler qu'avant il n'y avait aucune commission de contrôle des délégations de service public. Elle a été créée avec votre arrivée. Le simple fait qu'il y ait une Délégation de Service Public qui puisse, un jour, échapper à nouveau à ce contrôle, nous, cela nous pose problème, et c'est pour cela que l'on est contre le principe même de cette Délégation de Service Public.

Après, on ne se pose pas en contre non plus de cette délibération en particulier, mais on regrette le fait de toujours en revenir à la Délégation de Service Public.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Dans le cadre du temps que j'évoquais dit tout à l'heure, merci d'éviter d'intervenir systématiquement deux fois, surtout pour répéter des choses que vous aviez déjà dites initialement. Et même si c'est pour dire du bien de nous, je vous dispense cette nouvelle intervention.

Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Delphine.

MME JAMET

Délégation de Madame Sylvie JUSTOME, la délibération 2021/36 : « Conventions de partenariat relatives au développement de solutions de mobilité douce pour les sénior.e.s – Approbation – Signature. »